

Direction des Routes
et des Transports

COPIE

Colmar, le 29 AVR. 2014

ARRÊTÉ PERMANENT N° 163/2014-DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation au droit de
l'intersection des RD 4 bis et RD 39, hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de BANTZENHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT que pour renforcer la sécurité des usagers au débouché de la RD 4 bis sur la RD 39, hors agglomération de la Commune de BANTZENHEIM, il convient de remplacer le panneau "Cédez-le-passage" existant, par un régime de priorité de type "STOP" ;

1/2

COPIE

ARRÊTE :

Article 1 – La RD 39 est classée route à caractère prioritaire à son intersection avec la RD 4 bis, au PR 15+504, hors agglomération de la Commune de BANTZENHEIM.

Article 2 – Les usagers, empruntant la RD 4 bis, à son intersection avec la RD 39, devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 39. Ils ne pourront s'engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

La signalisation mise en place est de type "STOP" au PR 0+000 de la RD 4 bis.

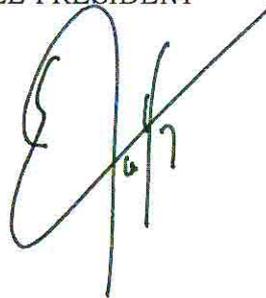
Article 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de BANTZENHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke, with the date '6/7' written below it.

Charles BUTTNER